

UNSS

GUIDE

**À L'USAGE
DES PARENTS D'ÉLÈVES**



**ACCESSIBILITÉ
INNOVATION
RESPONSABILITÉ**

UNSS AIR
PNDSS 2016 2020





L'UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE EN QUELQUES MOTS

- **L'UNSS est la fédération du sport scolaire présidée par le (la) Ministre de l'Éducation Nationale**
- **Un principe fondamental : le sport scolaire contribue à promouvoir le respect de l'éthique et des valeurs éducatives et humanistes des pratiques sportives et artistiques**
- **Un projet éducatif dans le respect des valeurs de la République, lié à l'appropriation culturelle des sports et des activités physiques et artistiques**
- **Une double mission : organiser et développer la pratique d'activités sportives et artistiques et l'apprentissage de la vie associative pour et par les élèves**
- **L'UNSS fédère l'ensemble des Associations Sportives (AS) et organise les rencontres du niveau local jusqu'au niveau national et international**

AIR

ACCESSIBILITÉ
INNOVATION
RESPONSABILITÉ



L'ASSOCIATION SPORTIVE ET SES CARACTÉRISTIQUES

**CODE
DE L'ÉDUCATION**
L 552-2

DANS CHAQUE ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE DU SECOND DEGRÉ,
L'AS EST ENCADRÉE PAR LES ENSEIGNANTS (TES) D'EPS

L'AS, prolongement de l'enseignement de l'EPS, contribue à la dynamique et au rayonnement de l'établissement. Le projet est disponible auprès du (de la) chef(e) d'établissement qui est également président(e) de l'AS ou auprès des enseignant(es) d'EPS, animateurs(trices) de l'AS (actions, programme et calendrier).

L'encadrement des activités est assuré par les enseignant(es) d'EPS de l'établissement scolaire, parfois assistés(es) par des personnes qualifiées, agréées par le comité directeur de l'AS.



ACCESSIBILITÉ

- Un **coût moyen** à moins de 20€ par an
- Une **ouverture à tous les élèves**
- La possibilité de **pratiquer plusieurs activités** avec une **même licence**
- L'**expérience de la vie associative** et de la **prise de responsabilités**
- Le prolongement de l'EPS pour **une meilleure intégration dans l'établissement**
- Un **esprit d'équipe**, des **valeurs de respect des règles et de Fair Play** où chaque enfant trouve sa place



INNOVATION

- L'**ouverture** et la créativité par la **prise en compte des besoins et attentes des élèves**
- Le **rapprochement de l'école et des parents** pour la **réussite scolaire** des enfants (favoriser les temps d'échanges)
- L'accueil et l'**accompagnement de la scolarité de l'élève par l'apprentissage de la citoyenneté**
- La **participation de tous les acteurs** à l'élaboration et à la mise en place du projet de l'Association Sportive



RESPONSABILITÉ

- L'**ouverture de l'école aux parents pour la réussite des enfants**, en faveur de **projets collectifs** et du **vivre ensemble**
- L'**invitation des parents sur les temps forts** de l'AS (réunions et événements)
- L'**implication des parents dans la vie de l'Association Sportive**, engagement éthique, solidaire et démocratique
- L'**encouragement et la valorisation de l'accès aux responsabilités des élèves** au sein de l'AS
- La **promotion d'une pratique sportive de santé et de bien-être**

OUVRIR L'ÉCOLE AUX PARENTS POUR LA RÉUSSITE SCOLAIRE DE L'ENFANT

COMMENT S'INFORMER ?

- Par les élèves, les parents d'élèves élu(es) au Conseil d'Administration
 - Réunion de rentrée de l'établissement et des associations de parents d'élèves
 - Assemblée générale de l'Association Sportive (invitation aux parents)
 - Tableau d'affichage de l'Association Sportive
 - Journée Nationale du Sport Scolaire
- Note de service n° 2016-082 du 31-05-2016**
- Échanges avec les enseignants(tes) d'EPS, animateurs(trices) de l'AS
 - Sites internet (établissement scolaire, site de l'AS, des fédérations de parents d'élèves)
 - Sur la page parents du site national de l'UNSS (unss.org)
- Découvrir l'UNSS/Partageons plus que du sport/Actualités parents

**CLIQUEZ ICI
POUR ALLER SUR LA
PAGE «PARENTS»
DU SITE UNSS**

POURQUOI S'ENGAGER ?

POUR PARTICIPER À LA VIE
ASSOCIATIVE DE L'ÉTABLISSEMENT
DE VOTRE ENFANT

**Une inscription à l'AS induit un engagement
de l'élève et un suivi de la part des parents.**

COMMENT S'ENGAGER ?

EN SOUTENANT ET EN ACCOMPAGNANT LA SCOLARITÉ
DE VOTRE ENFANT

Le rôle et les fonctions possibles (selon le temps dont vous disposez) :

- Transmettre l'information, participer aux moments de convivialité
- Participer aux réunions (AG) et au fonctionnement statutaire (CD)
- Avoir des missions : d'accompagnement, de co-encadrement, et tous rôles utiles pour l'AS
- Aider à l'organisation de réunions ou diffusion de compte-rendus
- Contribuer à la gestion administrative de l'AS
- Jouer un rôle au comité directeur, participer au projet pédagogique de l'AS
- Devenir Vice-Président(e) parent(e) d'élève



L'AS, DÉFINITION ET FONCTIONNEMENT



L'ASSOCIATION SPORTIVE SE COMPOSE :

- Du chef d'établissement
- Des enseignants d'EPS participant à l'animation de l'association dans le cadre du forfait horaire réservé dans leurs obligations de service
- Des présidents des associations de parents d'élèves de l'établissement ou de leur représentant
- Des élèves inscrits dans l'établissement et titulaires de la licence délivrée par l'UNSS
- De tous les autres partenaires de la communauté éducative à jour de leur cotisation



SES INSTANCES

- Les Assemblées Générales : les parents sont invités à participer
- Le comité directeur

Note de service 2016-043 du 21-03-2016

- Le calendrier des réunions, entraînements, sorties, rencontres, compétitions, stages et festivités

- L'AS est administrée par un comité directeur, présidé par le (la) chef(fe) d'établissement, président(e) de l'Association Sportive.
- Le comité directeur (CD) élit parmi ses membres un(e) trésorier(e), un(e) secrétaire et un(e) secrétaire adjoint(e)
- Le (la) secrétaire est élu(e) parmi les enseignants d'EPS
- Le (la) secrétaire adjoint(e) parmi les autres catégories de membres du comité directeur
- Le (la) trésorier(e) doit être majeur(e).

Le nombre de membres du comité directeur est fixé par l'Assemblée Générale :

- dans les collèges et lycées d'enseignement professionnel, le CD se compose pour $\frac{1}{3}$ du chef d'établissement et des enseignants d'EPS animateurs de l'AS, pour $\frac{1}{3}$ de parents d'élèves et autres membres de la communauté éducative, dont au moins un parent d'élève, pour $\frac{1}{3}$ d'élèves
- dans les lycées, le CD se compose pour un $\frac{1}{4}$ du chef d'établissement et des enseignants d'EPS animateurs de l'AS, pour $\frac{1}{4}$ de parents d'élèves et autres membres de la communauté éducative, dont au moins un parent d'élève, pour la moitié d'élèves

**NOTE DE SERVICE
2016-043
DU 21-03-2016**



LE HAUT NIVEAU DU SPORT SCOLAIRE/ OPTION FACULTATIVE EPS

ACCÈS AUX POINTS DANS LE CADRE DE L'OPTION FACULTATIVE EPS AU BACCALAURÉAT

LES PODIUMS ET LES CERTIFICATIONS NATIONALES - JEUNES JUGES ET JEUNES ARBITRES - OBTENUS SUR UN CHAMPIONNAT DE FRANCE UNSS SUR LES ANNÉES DE LYCÉES (2^E, 1^{RE} ET 1^{RE} ANNÉE DE TERMINALE EN CAS DE REDOUBLEMENT) DONNENT ACCÈS À L'OPTION FACULTATIVE EPS.

Précision : les certifications nationales jeunes juges/arbitres obtenues en collège doivent être impérativement revalidées sur un CF au cours du cursus lycée (sauf année de terminale en cours) pour être considérées comme recevables.

**CIRCULAIRE
N° 2015-066
DU 16-4-2015**

**ARRÊTÉ DU 21-12-
2011 POUR L'OPTION
FACULTATIVE LYCÉE**

**ARRÊTÉ DU 7-7-2015
POUR L'OPTION
FACULTATIVE LP**



CLIQUEZ ICI POUR CONSULTER :



→ Le bulletin officiel du baccalauréat général et technologique



→ Le bulletin officiel du baccalauréat professionnel



→ L'évaluation de l'éducation physique et sportive aux baccalauréats de l'enseignement général et technologique

QUELQUES TÉMOIGNAGES

DE LICENCIÉS/ES

« L'AS c'est une école de la vie, une aventure humaine et sportive qui m'a permis de déboucher sur un avenir responsable ».

Jérémy, Jeune Arbitre certifié International en Basket, Étudiant en droit et en Sciences Politiques

« L'AS m'a permis de prendre confiance en moi et de comprendre le sens du mot responsabilité. J'ai découvert le côté très humain du sport, appris à penser Équipe et même trouvé mon orientation scolaire grâce à l'UNSS qui m'a fait partager plus que du sport ».

Claire, licenciée à l'AS de la 6^e à la Terminale, membre de la Commission Nationale des Jeunes Officiels, étudiante en management et communication.

« L'AS c'est l'ouverture sportive grâce à la multi activités en complément des 2 heures d'EPS, l'occasion de retrouver les copains sur un temps facultatif, sur un lieu de rencontres avec des jeunes adolescents de tous horizons et la fierté de se voir confier des responsabilités (arbitre, jeune écoresponsable sur l'organisation d'un Championnat de France, une participation au CF de planche à voile en Guadeloupe, autant d'opportunités offertes par l'AS et d'actions valorisant l'investissement). Pour les enseignants d'EPS c'est aussi motivant d'avoir des élèves motivés ! »

Paul-Loup, lycéen, pratiquant et Jeune Officiel.

« Mes parents ont toujours été là dans les bons et moins bons moments. Ils représentent un soutien fondamental, particulièrement lors des remises en question - ce n'est pas la fin du monde, rien n'est perdu, il ne faut pas lâcher ! - Les blessures, les moments de doute... mes parents me rassurent et me rappellent que tout n'est pas lié au sport et que l'essentiel dans la vie c'est un bon comportement, du travail et une bonne hygiène de vie. Le respect de ces règles est à prendre en compte au quotidien. Ils m'ont parfois remis sur le bon chemin et toujours aidé à comprendre que le sport -particulièrement de haut niveau- n'est pas seulement dans la salle mais bien au-delà : le savoir-vivre. » Présence, soutien, encouragement, respect des règles, confiance et accompagnement sont les maîtres mots du savoir-vivre qui joue un rôle essentiel dans les résultats scolaires et dans la vie.

Jim, équipe de France de Gymnastique Artistique.

DE PARENTS

« L'AS a facilité l'intégration de ma fille en 6^e. Elle a découvert la notion d'équipe et de projet. Sa pratique du rugby lui permet d'avoir une image de sportive respectée des garçons et des filles. Depuis 3 ans elle vit mieux sa scolarité. Son engagement à l'AS lui a permis de trouver son équilibre ».

Isabelle, maman d'une élève de 3^e.

« L'AS c'est la découverte de la vie associative, la confiance aux enseignants de l'école de la République pour un encadrement de qualité, la pratique en équipe et le prix modique pour de la multi activités. Il est important de voir grandir son enfant au travers du regard des enseignants d'EPS avec les valeurs qui lui sont transmises par l'UNSS. Laisser l'enfant vivre sa vie associative, ce n'est pas du temps de perdu mais plutôt favoriser une meilleure canalisation pour les devoirs ; être bien dans son corps et bien dans sa tête favorise le travail et la réussite scolaire ! »

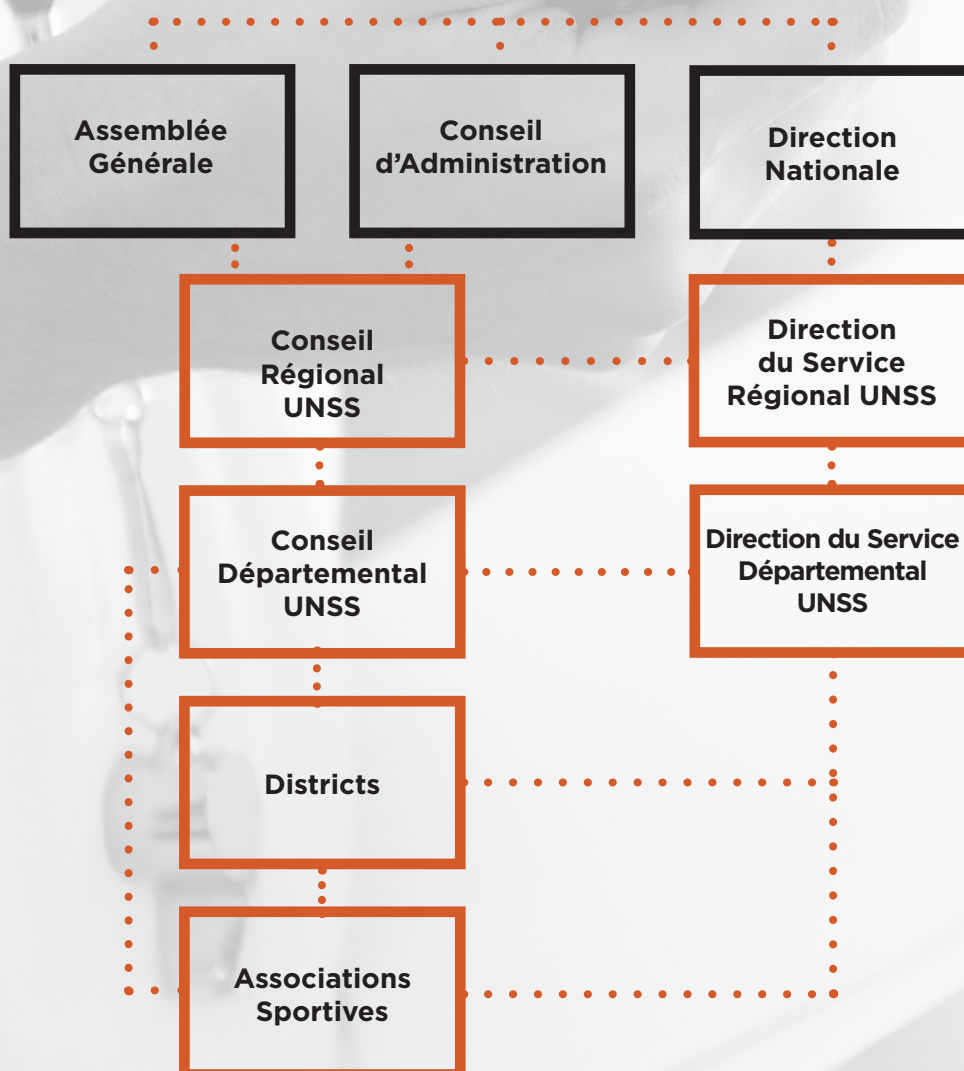
Marielle et Rémi, parents d'un lycéen portant un regard confiant sur l'engagement responsable de leur enfant depuis la 6^e.



ORGANISATION

UNSS : association de type loi 1901 dont les statuts sont approuvés par décret en conseil d'État, présidée par le (la) Ministre de l'Éducation nationale.

**DÉCRET
N° 2015-784
DU 29-06-2015**





ANNEXE

- L'AS est un véritable outil au service de la réussite des élèves.

Circulaire N° 2010-125 du 18-08-2010

- « Le sport scolaire contribue à la rénovation du système éducatif, à la lutte contre l'échec scolaire, à l'éducation à la santé et à la citoyenneté...

L 121-5 du Code de l'éducation

- Tout établissement du second degré doit créer son Association Sportive.

- L'Association Sportive doit être administrée par une AG et un comité directeur où la présence d'élèves, de parents, membres de la communauté éducative, est prévue.

R 552-2 du code de l'éducation

- L'Association Sportive est obligatoirement affiliée à l'UNSS.

Note de service 2016-043 du 21-03-2016

- Tout(e) élève scolarisé(e) peut si elle ou il le souhaite, adhérer à l'AS. Elle ou il doit alors, être licencié(e) à l'UNSS.

- L'AS peut rédiger son propre règlement intérieur, dès lors qu'il n'est pas incompatible avec les statuts de l'UNSS.

- Le programme des activités doit être approuvé par le CA (conseil d'administration) de l'établissement.

R 421-20 du code de l'éducation

- L'AS est autonome dans l'organisation de ses déplacements, séjours et autres stages.

Article III.2.25 du règlement intérieur

- L'association sportive fait partie d'un district UNSS. Celui-ci a pour but de mettre en œuvre entre plusieurs associations sportives d'une même circonscription ou bassin géographique, des rencontres structurées à partir d'un projet défini en assemblée générale de district UNSS/Circulaire relative au développement du sport scolaire.

N° 2010-125 du 18-08-2010

- Les vices président.e de l'AS : « l'implication de tous peut être renforcée par la nomination d'un vice-président élève et d'un vice-président parent d'élève au sein du comité directeur. »

- Assurer l'AS et assurer ses dirigeants, cadres et adhérents en responsabilité civile. Cette assurance est distincte de l'assurance de l'établissement et doit couvrir la responsabilité de l'AS, de ses intervenants et de ses pratiquants.

- Les élèves peuvent signer une autorisation permanente à la diffusion de photos captées pour les besoins de l'AS. Toute demande de retirer une photo d'un support doit être respectée.

L321-1 du code du sport

Article 1.2.8 du RI de l'UNSS

UNSS

**GUIDE À L'USAGE
DES PARENTS D'ÉLÈVES**

UNSS AIR
PNDSS 2016 2020

